

## BILAN ANNUEL DE PIEGEAGE

Arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement

Saison cynégétique 20\_\_/20\_\_ (du 1<sup>er</sup> juillet 20\_\_ au 30 juin 20\_\_)

Ce document est à retourner avant le 30 septembre de chaque année au préfet du département et à la fédération départementale des chasseurs

N° d'agrément : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

(1) J'ai piégé sur la commune de : \_\_\_\_\_  
(Etablir un bilan par commune où des opérations de piégeage ont été réalisées)

(1) Je n'ai pas piégé au cours de la saison cynégétique mentionnée ci-dessus.

Espèces susceptibles d'être classées nuisibles	Nombre de prises
Renard (3)	
Fouine	
Martre	
Putois	
Belette	
Vison d'Amérique (2)	
Ragondin (2)	
Rat musqué (2)	
Raton laveur (2)	
Chien viverrin (2)	
Corbeau freux (3)	
Corneille noire (3)	
Pie bavarde	
Etourneau sansonnet	
Geai des chênes	
<b>Autres espèces</b>	<b>Nombre de prises</b>

(2) classés nuisibles jusqu'au 30/06/2013 (cf. arrêté du 3 avril 2012)

(3) classés nuisibles jusqu'au 30 juin 2015 (cf. arrêté du 2 août 2012)

Date : \_\_\_\_\_

Signature :

(1) Cocher la case correspondante

### Article 8 . Modifié par Arrêté du 18 septembre 2009 - art. 2

Les piégeurs agréés doivent tenir un relevé quotidien de leurs prises mentionnant, par commune, les espèces et le nombre d'animaux de chaque espèce capturés.

Tous les piégeurs agréés envoient au préfet du département et à la fédération départementale des chasseurs du lieu du piégeage, avant le 30 septembre de chaque année, un bilan annuel de leurs prises au 30 juin, y compris s'ils n'ont pas pratiqué le piégeage au cours de l'année cynégétique écoulée. Ce bilan, établi par commune où des opérations de piégeage ont été réalisées, mentionne le nom et l'adresse du piégeur, son numéro d'agrément, les espèces et le nombre d'animaux de chaque espèce capturés, y compris les captures accidentelles d'espèces non classées nuisibles dans le département. Le préfet dresse le bilan des captures effectuées dans le département pour la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.